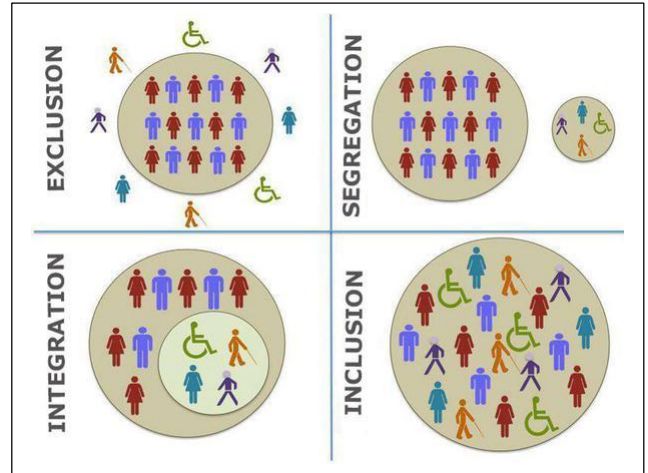


Vous devriez accueillir à la rentrée parmi vos élèves, un élève bénéficiant du dispositif :

ULIS école (Unité localisée pour l'inclusion scolaire - école)
(TFC, TFA, TFM, TFV) (Trouble des Fonctions Cognitives, Auditives, Motrices, Visuelles)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (EABEP) et notamment ceux en situation de handicap.

L'inclusion d'un enfant handicapé est le travail d'une équipe et non d'un seul enseignant. L'accueil et la scolarisation des élèves handicapés doivent faire l'objet d'une réflexion commune inscrite dans le projet d'école.



La circulaire n°2015-129 du 21/08/2015 pour la scolarisation des élèves en situation de handicap redéfinie l'ULIS, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Le HANDICAP :

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité. L'article 2 dispose que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation** d'activité ou **restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un **polyhandicap** ou d'un trouble de santé invalidant ».

De manière générale, le terme handicap désigne l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement.

Ce qui crée la situation de handicap au final, c'est bien un environnement inadapté et non plus la déficience elle-même. C'est pourquoi aujourd'hui nous parlons de « personne en situation de handicap ».

Cette dimension sociale et environnementale du handicap sera confirmée et officialisée en 2005 avec la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

(<https://informations.handicap.fr>)

Les élèves :	<p>Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.</p> <p>Les élèves avec Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.</p>
---------------------	---

L'enseignant coordonnateur du dispositif :	<p>L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Ulis. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou du CAAPSAIS.</p> <p>L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ; - la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ; - le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.
---	--

L'organisation :	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'intérêt de tous les élèves, on veillera à ce que les plages horaires entre votre classe et l'ULIS ne soient pas trop découpées dans une même journée. Votre emploi du temps est certes moins flexible mais des réaménagements en lien étroit avec le coordonnateur du dispositif ULIS sont tout à fait envisageables au service des élèves. Néanmoins la régularité est importante pour l'élève. • Des temps de soutien, de remédiation, de devoirs, de leçons ou de différenciation préalable sont possibles en ULIS selon les besoins de l'élève. • L'élève peut être accompagné ponctuellement par l'AESHco : en début d'année, pour des sorties, à la piscine ou pendant des moments compliqués pour l'élève (évaluations, difficultés particulières...). Dans le cas d'un accompagnement par l'AESHi, le rôle de ce dernier vous sera communiqué. • Le temps en classe de référence peut évoluer au cours de l'année ; il peut augmenter ou diminuer selon les besoins et l'évolution de l'élève. • Les élèves avec ULIS sont en général fiers et motivés pour aller dans vos classes, c'est pourquoi ils ne posent, en général, pas de soucis de comportement, ils donnent le meilleur d'eux-mêmes. • Les retours en classe se feront accompagnés d'un élève ou de l'AESH.
-------------------------	--

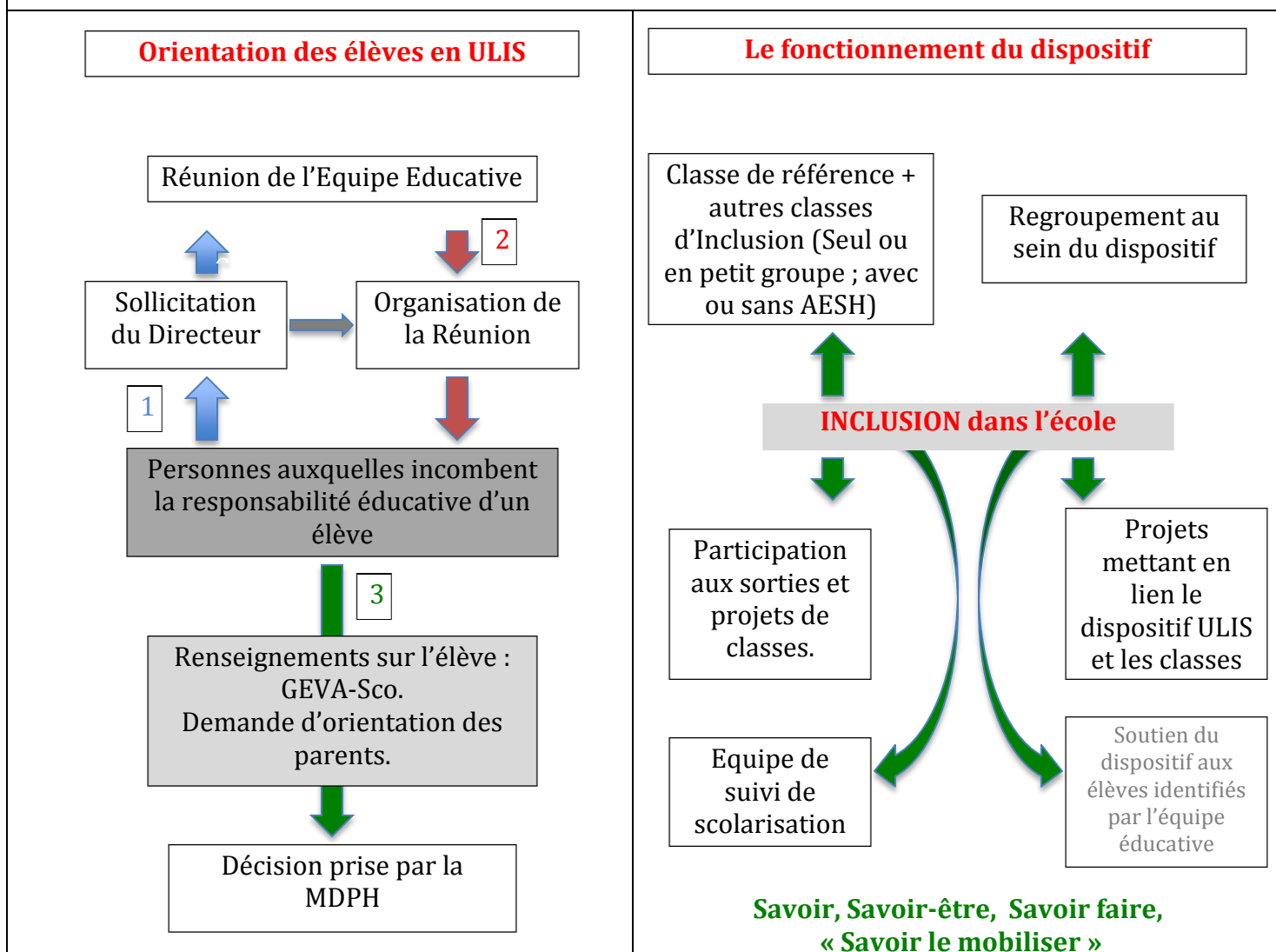
Vers l'acquisition de l'autonomie :	<p>L'autonomie peut se définir comme la capacité pour un individu, selon son âge, son développement, son handicap, de vivre avec le minimum d'aide ou de dépendance possible, en utilisant au maximum ses possibilités physiques, cognitives et relationnelles. La maîtrise de cette autonomie est une des clés de l'insertion professionnelle ou sociale future de nos élèves.</p> <p>S'agissant d'enfants handicapés, les compétences utiles sont celles qui interviennent pour palier la déficience en permettant de se déplacer, de se repérer dans l'espace (classe, établissement, quartier), de communiquer en utilisant des codes complémentaires ou substitutifs à la communication.</p>
--	---

L'autonomie ce n'est pas faire seul c'est développer des moyens pour une fin.

L'accompagnement pédagogique :	<p>➤ <u>Les objectifs de travail en lien avec le Socle Commun de Connaissances de Compétences et de Culture</u></p> <p>Construire des compétences disciplinaires d'intelligence rationnelle et d'intelligence sensible en lien avec les programmes en vigueur. Les aider à se construire comme des sujets conscients de leur corps. Les aider à se construire comme des personnes. Les aider à se construire comme des sujets sociaux. Construire l'autonomie, la capacité à vivre dans un groupe, le respect du cadre de vie sociale.</p> <p>➤ <u>Le positionnement comme adulte bienveillant et structurant</u> « Passer du regard qui dévisage au regard qui envisage »</p> <p>Porter un regard positif. Instaurer une relation sécurisante. Donner des repères.</p>
---	--

ULIS Ecole

Un dispositif qui évolue pour faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap.
 Clarifier le parcours scolaire.



Les objectifs de l'INCLUSION

